

Procès-verbal du Conseil Municipal **Séance du jeudi 29 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal, dans la salle du conseil, sous la présidence de Annie LEMOINE, Maire, en suite de convocation en date du 22 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : LEMOINE Annie, CAMUS Pierre, CAVALIER Marie Jeannette, PIETON Freddy, TARDIVEL Mathieu, LAFFARGUE Marie-Claude, RUELLE Pascal, BOGALA Jennifer, LANGREZ Lucien

Absents représentés : GRAVE Brigitte (pouvoir à Annie LEMOINE), CARESMEL Isabelle (pouvoir à CAVALIER Marie-Jeannette), BOULOGNE Nicole (pouvoir à CAMUS Pierre)

Absents excusés : BEEUWSAERT Julie, COILLOT Laurent

Absents : MALBRANQUE Gaëtan

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Absents : 6
- Votants : 12

Vérification du quorum : atteint

Désignation du secrétaire de séance : BOGALA Jennifer

Etude de l'ordre du jour du 1^{er} conseil municipal de l'année 2026

1. Procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 arrêté à la présente séance

Le procès-verbal a été distribué avec la convocation pour lecture et sera affiché et consultable dans les huit jours suivant la présente réunion. Aucune remarque des conseillers présents, il est donc signé par le maire et la secrétaire de la séance précédente.

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle que le budget 2026 n'ayant pas encore été ni élaboré ni voté, les dépenses d'investissement 2026 doivent faire l'objet d'une ouverture de crédit.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'autorisation de crédits à la section investissement dans la limite des 25 % des prévisions de l'année précédente et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires.

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232

Madame le Maire explique, que, comme chaque année, il faut délibérer sur le contenu des achats des dépenses. Il vous est proposé de renouveler la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, cartes et boîtes cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et mises à l'honneur ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'affectation au compte 6232 et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires.

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. Délibération autorisant le Maire à signer une convention de contribution à la DECI avec le SIDEN SIAN pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a lancé la procédure concernant le transfert de la compétence DECI à Noréade.

Ce transfert décharge la commune de l'entretien de ses hydrants ou de la pose de nouveaux hydrants si cela s'avère nécessaire.

En contrepartie, le transfert de la compétence DECI entraîne le versement d'une contribution annuelle fixée par Noréade à 5,10 € par habitant et pour l'année 2026.

Deux possibilités : la commune prend en charge cette somme ou Noréade facture aux habitants.

Le conseil municipal doit délibérer chaque année pour sur le choix du paiement de cette contribution.

Le conseil municipal avait délibéré, les années précédentes, pour que cette somme soit imputée sur le budget de fonctionnement de la commune.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour 2026 dans les mêmes conditions.

Montant : 3 105,90 € (base 609 habitants)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la signature de la convention de contribution à la DECI avec le SIDEN SIAN et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs.

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. Redevance d'occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Madame le Maire explique qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité pour l'installation temporaire d'un commerce sur le domaine public.

Le conseil municipal doit se prononcer pour un montant pour chaque jour d'occupation.

Madame le Maire rappelle que le montant avait été fixé à 10 € par une délibération du conseil municipal en 2025. Madame le Maire demande au conseil municipal de débattre sur ce montant.

Il est précisé que lors de la fête communale, les forains seront exemptés de cette taxe, puisque cette animation est organisée par la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce pour le maintien de la somme de 10 € par jour d'occupation.

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. Le cimetière communal : perspectives et réglementation

- **Occupation du cimetière** : Madame le Maire explique, projection vidéo à l'appui, qu'il reste au maximum une cinquantaine d'emplacements disponibles dans le cimetière qui devra dans un avenir plus ou moins lointain être agrandi. Le futur PLUi, voté en conseil municipal, propose une solution possible et plus judicieuse que le champ cultivé de l'autre côté du cimetière : une extension sur la pâture de Mme Pavy. Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame Pavy au conseil municipal, s'opposant à ce que sa pâture serve à l'agrandissement du cimetière. Le service d'urbanisme et Madame le Maire ont indiqué à Madame Pavy qu'il n'était aucunement question de la forcer à vendre à la commune cette pâture si elle ne le veut pas. Une réponse écrite lui est faite en ce sens. Une autre possibilité étant la reprise de concessions.
- **Le règlement du cimetière** de la commune de Fresnes-lès-Montauban prévoit deux modes d'inhumations : sépultures et columbarium.
 - Le columbarium date de 2008 (11 700 € TTC). Il contient 10 cases. A ce jour, il reste 3 emplacements. Il convient donc de l'agrandir. Madame le Maire diffuse en vidéo l'emplacement potentiel pour une extension du columbarium et demande au conseil municipal son accord pour une extension du columbarium

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

- **Demande d'une personne** : Madame le Maire a reçu en mairie une personne habitant le secteur (mais pas Fresnes-lès-Montauban) qui souhaite être incinérée ainsi que son époux et sa fille dans le cimetière communal, mais ni dans la concession achetée et acceptée par le précédent maire, ni au sein du columbarium. Elle souhaite être inhumée dans une caverne enterrée (dimension 0,8 m x 0,8 m). Madame le Maire lui a expliqué que le règlement actuel ne prévoit pas de cavernes enterrées, qu'il n'y a donc pas d'espaces dédiés. Madame le Maire lui a expliqué qu'elle peut très bien utiliser la concession pour que les urnes soient déposées.
- Madame le Maire demande au conseil municipal de débattre sur ce sujet, tout en sachant que dédier un espace caverne enterré n'est pas obligatoire, que la création d'un tel espace se ferait au détriment

des concessions traditionnelles, celles-ci étant obligatoires et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de dédier un terrain pour des cavurnes enterrées individuelles.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de dédier un espace aux cavurnes enterrées de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs

VOTE : 0 POUR - 9 CONTRE - 3 ABSTENTION

En conséquence, la modification du règlement intérieur du cimetière communal sera effectué par un arrêté municipal de Madame le Maire.

7. Proposition d'achat d'un podium pour les animations

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'achat d'un podium pour la salle des fêtes et présente le devis obtenu de la société Altrad avec une tarification préférentielle soit :

- Deux podiums de 2m x 1m donc 4 m2 pour un montant TTC de 1 389, 60 €
- Quatre podiums de 2m x 1m donc 8 m2 pour un montant TTC de 2 779, 20 €

VOTE : 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. Décisions prises par le maire

- Virement de crédit : il manquait une mensualité d'un montant de 375 € concernant les intérêts d'emprunts au budget de fonctionnement de l'année 2025. Ceci a été remédié, par un virement de crédit de la ligne « fourniture scolaire » excédentaire à la ligne « intérêts d'emprunts », sans délibération comme le prévoit la M57
- La porte basculante de l'atelier communal a dû être réparée (changement des ressorts) pour un montant de 1 608 € TTC
- Signature d'un devis de 220,60 € TTC pour le changement d'un bouton poussoir au niveau du passage protégé sur la RD 950 au niveau du 13 route nationale. Ceci permettra de supprimer le passage au feu tricolore qui s'allume vert si aucun véhicule n'emprunte la rue d'Izel
- Remplacement du microrupteur du planétaire de l'église pour un montant de 153,30 € TTC

9. Informations diverses

- Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'informer de leur présence ou de leur indisponibilité pour la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars 2026 lors des élections municipales. Un mail sera envoyé à chaque membre du conseil municipal à ce sujet.
- Réunion CCID prévue avant les élections. Madame le Maire explique qu'un représentant de l'administration sera présent et que la réunion se tiendra obligatoirement entre du lundi au vendredi

entre 9 heures et 17 heures, rendez-vous et horaire fixé par l'administration des impôts. Madame le Maire rappelle qui fait partie de la CCID et demande à ses membres s'ils pourront se libérer.

- Madame le Maire informe qu'un contrôle de l'URSSAF a eu lieu le mardi 27 janvier 2026 : aucun dysfonctionnement, aucune remarque négative n'ont été prononcés (le dernier contrôle datait de 2008).
- Eclairage sur la RD 950 : une panne difficile à trouver, d'où des délais qui s'allongent
- Remplacement de canalisations d'eau potable dans le triangle Chemin de Bois Bernard / Résidence les lilas / rue d'Izel
- Madame le Maire a contacté l'entreprise Gérard Denis qui avait effectué la restauration de l'église en 2020 suite à des débris tombant de l'édifice. Madame le Maire s'est rapprochée de la compagnie d'assurances de la commune pour une expertise.
- Les investissements pour 2026 seront proposés par la nouvelle équipe municipale
- Le calendrier des animations 2026 sera établi et validé par la nouvelle équipe municipale :

10. Questions posées par les conseillers municipaux : aucune

Fin de séance : 20 heures 40

Madame le Maire
Annie LEMOINE

Madame la secrétaire de séance

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :

N° ordre du jour	Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	LEMOINE A., CAMUS P., CAVALIER M-J, PIETON F., TARDIVEL M., LAFFARGUE M-C., RUELLE P., BOGALA J., LANGREZ L., CARESMEL I. (pouvoir à CAVALIER M-J.), GRAVE B. (pouvoir à LEMOINE A.), BOULOGNE N. (pouvoir à CAMUS P.)		
3	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232	LEMOINE A., CAMUS P., CAVALIER M-J, PIETON F., TARDIVEL M., LAFFARGUE M-C., RUELLE P., BOGALA J., LANGREZ L., CARESMEL I. (pouvoir à CAVALIER M-J.), GRAVE B. (pouvoir à LEMOINE A.), BOULOGNE N. (pouvoir à CAMUS P.)		

4	Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts	LEMOINE A., CAMUS P., CAVALIER M-J, PIETON F., TARDIVEL M., LAFFARGUE M-C., RUELLE P., BOGALA J., LANGREZ L., CARESMEL I. (pouvoir à CAVALIER M-J.), GRAVE B. (pouvoir à LEMOINE A.), BOULOGNE N. (pouvoir à CAMUS P.)		
6a	Extension du columbarium	LEMOINE A., CAMUS P., CAVALIER M-J, PIETON F., TARDIVEL M., LAFFARGUE M-C., RUELLE P., BOGALA J., LANGREZ L., CARESMEL I. (pouvoir à CAVALIER M-J.), GRAVE B. (pouvoir à LEMOINE A.), BOULOGNE N. (pouvoir à CAMUS P.)		
6b	Espace dédié pour des cavurnes enterrées		LEMOINE A., CAMUS P., CAVALIER M-J, PIETON F., BOGALA J., LANGREZ L., CARESMEL I. (pouvoir à CAVALIER M-J.), GRAVE B. (pouvoir à LEMOINE A.), BOULOGNE N. (pouvoir à CAMUS P.)	RUELLE P., LAFFARGUE M-C, TARDIVEL M.